

**ARRÊTE**  
**N° 104 / 21**

Portant obligation d'information des opérateurs des télécommunications avant toute intervention sur les points de mutualisation de la fibre optique auprès de la Commune de Gordes

Le Maire de la Commune de GORDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-27, L. 2122-28, L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.32 et L.36 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les désordres constatés par les services municipaux de la commune de Gordes sur les points de mutualisation,

VU les sollicitations des administrés concernant ces mêmes désordres,

VU les signalements faits par des administrés auprès des opérateurs Orange, SFR et Bouygues, auprès de Vaucluse Numérique, délégataire de service public du Département de Vaucluse, auprès d'Axione, prestataire de Vaucluse Numérique,

CONSIDÉRANT que le Maire assure, au titre de son pouvoir de police générale, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDÉRANT que si le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des lois et des règlements, il peut néanmoins ordonner des mesures locales, qui s'imposent sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,**

CONSIDÉRANT le déploiement de la fibre suite à l'adoption de la loi de modernisation de l'économie et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques susvisées,

CONSIDÉRANT que les points de mutualisation de la fibre optique se trouvent sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que des dégradations ont été constatées sur les points de mutualisation de la fibre optique sur le territoire de la commune, causant des troubles sur la voie publique,

CONSIDÉRANT en ce sens qu'il a été constaté à plusieurs reprises par les services municipaux de nombreux désordres,

CONSIDÉRANT qu'il a ainsi été constaté que des armoires des points de mutualisation n'étaient pas refermées avec les mesures de sécurité adéquates,

CONSIDÉRANT également que des armoires sont régulièrement retrouvées ouvertes, ces dernières étant alors en libre accès depuis la voie publique,

CONSIDÉRANT que ces désordres ont été révélés par les services municipaux, ainsi que par des administrés de la commune de Gordes de manière régulière et de plus en plus prégnante,

CONSIDÉRANT à cet égard que ces éléments sont recensés et suivis par les services municipaux, que ces derniers ont entretenu des contacts constants avec les opérateurs de télécommunication et ont procédé à de multiples relances à leur égard pour que ces dits points de mutualisation soient convenablement sécurisés,

CONSIDÉRANT également que le risque de coupure de la fibre peut engendrer pour les usagers du service de la fibre, service légalement prévu par la loi de modernisation de l'économie et la loi pour la croissance, une perte d'activité et de chances économiques,

CONSIDÉRANT tous les risques que ces circonstances engendrent,

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ordre public et le respect des usagers justifient que l'accès aux points de mutualisation de la fibre optique soit réglementé sur le territoire de la commune,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'accès à toutes les armoires situées sur le domaine public communal par les opérateurs de télécommunication de la fibre optique implantés sur le territoire de la commune de Gordes doit systématiquement avoir fait l'objet d'une **information préalable** auprès du Maire de Gordes, et ce, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 2 - Tout manquement ou toute violation aux obligations du présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

ARTICLE 3 - Le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. Ampliation sera adressée aux opérateurs de télécommunication œuvrant sur la commune.

GORDES, le 06 août 2021

Le Maire,  
Richard KITAEFF

